

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 novembre 2006

LOI DE FINANCES POUR 2007 - (n° 3341)  
 (Seconde partie)  
 (Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II - 11

présenté par  
 le Gouvernement

-----  
**ARTICLE 34**

**État B****Mission "Médias"**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	+	-
Presse		1 787 279
Chaîne française d'information internationale		457 882
Audiovisuel extérieur		1 048 156
<b>TOTAUX</b>	0	3 293 317
<b>SOLDE</b>	-3 293 317	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

- 1) une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible et conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, de 5.000 € le plafond de la mission « Médias ».

Ces crédits seront imputés sur le programme « Presse », action 02 « Aides à la presse », titre 6, catégorie 62.

- 2) une minoration des crédits de 3.298.317 € destinée à gager les ouvertures de crédits opérées lors de cette seconde délibération.

Cette minoration est répartie de la façon suivante :

- -1.792.279 € sur le programme « Presse ».
- -457.882 € sur le programme « Chaîne française d'information internationale ».
- -1.048.156 € sur le programme « Audiovisuel extérieur ».